



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Remplacement de 3 tampons sur chaussée
Rue Pasteur*

TB/DST N°58

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société VOTP, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX en date du 26 mai 2023 concernant des travaux pour le remplacement de 3 tampons sur chaussée rue Pasteur du 20 juin 2023 au 13 juillet 2023 pour le compte du Conseil départemental du Val d'Oise.

CONSIDERANT que cette route départementale RD4 est située en agglomération.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion des ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du 20 juin 2023 au 13 juillet 2023, la société VOTP, est autorisée à réaliser des travaux pour le remplacement de 3 tampons sur chaussée rue Pasteur.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- Un alternat de circulation sera réglé à l'aide de feux tricolores de chantier avec pré-signalisation AK17.

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise VOTP pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société VOTP sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société VOTP
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 7 juin 2023

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

